

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux à usage de bureaux **Page 2550**
- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux **Page 2550**
- Avenant de subrogation d'un bail..... **Page 2550**
- Archives municipales - Don..... **Page 2551**
- Boutique des Musées Gadagne - Approbation de tarifs pour la vente de produits..... **Page 2551**
- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon **Page 2551**
- Decisions d'ester en justice **Pages 2552 à 2553**
- Direction des Affaires Culturelles - Musée d'Art Contemporain - Régie d'avances - Augmentation provisoire de l'avance . **Page 2553**

- Direction de la Commande Publique - Régie de recettes - Consolidation d'un arrêté initial **Page 2553**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines..... **Page 2554**
- Modification Règlement général des marchés..... **Page 2554**
- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2555**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Recrutement non titulaire complement temps partiel - Recrutement remplaçant - ST: Nomination stagiaire catégorie C **Page 2594**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Recrutement non titulaire complement temps partiel - Recrutement remplaçant **Page 2595**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux à usage de bureaux au centre funéraire sis 177 Avenue Berthelot à Lyon 7ème consenti par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise au profit de la Ville de Lyon (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122.22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122.1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise mettent à la disposition de la Ville de Lyon par convention d'occupation temporaire en date du 24 mars 2012 des locaux à usage de bureaux, un local d'archives et cinq places de stationnement situés dans l'enceinte du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e et cadastré BK 40.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1^{er} de la convention afin de permettre à la Ville de Lyon d'effectuer les travaux dans les locaux suivants, qu'elle occupera ensuite :

- Hall d'accueil, d'une surface d'environ 40 m², situé au rez-de-chaussée et dont l'accès est situé sur le parking du centre funéraire.

- Locaux à usage de bureaux, d'une surface d'environ 300 m², situé au 1^{er} étage dans la continuité des locaux déjà occupés par la Ville de Lyon.

Considérant que l'article 6 de la convention relatif au paiement de la redevance est inchangé compte tenu de l'importance des travaux engagés par la Ville de Lyon.

Considérant que les autres dispositions de la convention d'occupation temporaire restent inchangées.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux à usage de bureaux au centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e, cadastré BK 40, consenti par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise au profit de la Ville de Lyon, pour autoriser la Ville de Lyon à réaliser des travaux dans le hall d'accueil situé au rez-de-chaussée et dans les locaux à usage de bureaux situés au 1^{er} étage, le montant de la redevance ainsi que les autres dispositions de ladite convention restant inchangés.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Nicole Gay*

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la société Perial Développement pour l'implantation d'un transformateur ERDF privé dans le cadre du projet Le Seven, rue Hermann Frenkel à Lyon 7^e (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 en date du 4 avril

2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122.22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122.1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée CD 106 sise rue Hermann Frenkel à Lyon 7^e et constituant une partie de la voirie publique de cette rue.

Considérant que la société Perial Développement a sollicité de la Ville de Lyon l'acquisition d'une partie de cette parcelle de 3,25 m² afin d'y implanter un transformateur ERDF privé dans le cadre du projet Le Seven.

Considérant que la partie concernée par la demande d'acquisition ne fait pas l'objet d'aménagement ou d'occupation spécifique, et la Ville de Lyon n'a pas identifié d'intérêt particulier à conserver cette emprise dans son patrimoine, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de la société Perial.

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire signée le 18 mars 2016, la Ville de Lyon a mis à disposition de la société Perial Développement l'emprise susvisée afin de lui permettre d'engager les travaux d'implantation du transformateur dans l'attente de la régularisation de la cession foncière à intervenir.

Considérant que la vente n'a pu avoir lieu avant la date prévue dans la convention, la société Perial Développement a sollicité de la Ville de Lyon la prorogation de la durée de la mise à disposition de cette emprise jusqu'au 14 octobre 2016 au plus tard.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la société Perial Développement, mettant à disposition une emprise foncière d'une surface de 3,25 m² et sise rue Hermann Frenkel à Lyon 7^e sur la parcelle de terrain cadastrée CD 106, pour proroger la durée de ladite convention jusqu'au plus tard le 14 octobre 2016, les autres dispositions de la convention restant inchangés.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Nicole Gay*

Avenant de subrogation au bail de M^{me} Anne Jestin pour son logement de fonction sis 1, rue Thimonnier à Lyon 1^{er} - EI : 01 303 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que M^{me} Anne Jestin prendra ses fonctions de Directrice Générale Adjointe au Développement Urbain à compter du 4 juillet 2016 et pourra ainsi bénéficier d'un logement de fonction ;

Considérant que M^{me} Anne Jestin est locataire d'un appartement de 190 m² sis 1, rue Thimonnier à Lyon 1^{er} dont le bail a été signé auprès de la régie Foncia Saint-Antoine, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 303;

Considérant que la Ville de Lyon devient titulaire du bail à compter de la prise de fonction de M^{me} Anne Jestin ;

Décide :

Article Premier. Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant de subrogation au bail du 24 juin 2016 entre la régie Foncia Saint-Antoine, M^{me} Anne Jestin et la Ville de Lyon, pour un appartement sis 1, rue Thimonnier à Lyon 1^{er}, d'une surface de 190 m² environ, à des fins de logement de fonction de la Directrice Générale Adjointe au Développement Urbain, moyennant un loyer mensuel de 2 311 € (deux mille trois cent onze euros) hors charges et hors taxes.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Nicole Gay*

Archives municipales - Don de M. Marc Rochet (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu le projet de convention de don entre d'une part la Ville de Lyon et d'autre part, M. Marc Rochet, résidant 238 rue de Créqui 69003

relle,

Décide

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur des Musées Gadagne à mettre en vente les produits suivants :

Description du produit	Marque/ éditeur	Référence fournisseur	Prix unitaire public en €
Livre Pour saluer le Rhône	Editions LIBEL	/	45.00
Livre la Saône au cœur de Lyon	Editions LIBEL	/	22.00
Panorama de Lyon. Modèle moyen	La Papoterie	/	12.00
Marque-page monument de Lyon	La Papoterie	/	4.50

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Lyon, propriétaire de documents d'archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire du 03 novembre 2014 déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don, à titre gracieux, sans aucune condition ni charge, à la Ville de Lyon pour les Archives municipales, des pièces suivantes estimées à l'euro symbolique :

Papiers personnels et familiaux de Denis Rochet (1922-1951), études rédigées par Marc Rochet à partir de la correspondance familiale et des papiers personnels de Denis Rochet (2016).

Art. 2. - De signer le projet de convention

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Boutique des Musées Gadagne - Approbation de tarifs pour la vente de produits (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire de fixer les tarifs de produits dérivés aux activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de produits,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière cultu-

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon, au profit la société Aria Services pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports de Gerland situé 350 avenue Jean Jaurès 69007 LYON – EI 07 027 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collec-

tivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2016 transmis en Préfecture du Rhône le 6 juillet 2016 donnant délégation provisoire à M^{me} Blandine Reynaud pendant la période des congés du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016 en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais des Sports de Lyon Gerland, situé 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, de section cadastrale CK 10, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 027 ; et appartenant à son Domaine Public ;

Considérant que le Palais des Sports dispose d'un « snack bar », comprenant une chambre froide et un local, situé au rez-de-chaussée de cet équipement, d'une surface de 69 m² ; de points de vente multiples situés dans les coursives totalisant 23,3 m² ; et d'un local de stockage à proximité du restaurant du 2^e étage de 4,2m² ;

Considérant que la Direction des Sports de la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention d'occupation temporaire permettant l'exploitation des buvettes du Palais des Sports, qui arrive à échéance le 31 août 2016 ;

Considérant qu'une consultation a été ouverte, à cet effet, par la Direction des Sports de la Ville de Lyon le 2 mai 2016, qui en propose ainsi la gestion à la société Aria Services ;

Considérant qu'il paraît opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire consentie au profit de la société Aria Services, accordant la mise à disposition d'un « snack bar », comprenant une chambre froide et un local, situé au rez-de-chaussée du Palais des Sports de Lyon Gerland, d'une surface de 69 m² ; de points de vente multiples situés dans les coursives de ce même équipement, totalisant 23,3 m² ; et d'un local de stockage à proximité du restaurant du 2^e étage, de 4,2 m² ; pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, pour se terminer le 31 août 2020, et moyennant une redevance composée comme suit :

- une redevance d'occupation annuelle fixe de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros)

- une redevance variable représentant 6% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
en l'absence de
Madame Nicole GAY,
par délégation du Maire de
Lyon*
M^{me} Blandine REYNAUD

Decision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de M^{mes} C.C. et C.G. suite à l'accident survenu le 6 octobre 2011 à la Cité internationale à Lyon 6^e (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014,

donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 6 juillet 2016 autorisant provisoirement M. Gérard Claisse, Adjoint délégué en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à signer tout acte, convention, courrier en l'absence des élus du 1^{er} au 11 août 2016,

Vu la requête n°1603759-5 du 24 mai 2016 déposée par M^{mes} C.C. et C.G., représentées par M^e Claire Beluze, avocat.

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée M^{mes} C.C. et C.G., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à :

- Condamner la Ville de Lyon à réparer intégralement le préjudice de M^{mes} C.C. et C.G. imputable à l'accident dont elles ont été victimes le 6 octobre 2011,

- Réserver la liquidation des préjudices de M^{mes} C.C. et C.G. dans l'attente du dépôt des rapports d'expertise médicaux définitifs,

- Déclarer le jugement à intervenir commun à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire,

- Condamner la Ville de Lyon à verser aux requérantes la somme de 3 000 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 4 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Decision d'ester en justice - Référé précontractuel de la Société SN I. contre la procédure de passation de « l'accord-cadre de travaux sur le patrimoine des secteurs 3-6 et de la rive gauche » Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 6 juillet 2016 autorisant provisoirement M. Gérard Claisse, Adjoint délégué en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à signer tout acte, convention, courrier en l'absence des élus du 1^{er} au 11 août 2016,

Vu la requête n°1605771 du 29 juillet 2016 déposée par la Société SN I, représentée par M^e Nicolas Hainaut, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société SN IES, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la procédure de passation d'appel du lot n°5 de « l'accord-cadre de travaux sur le patrimoine des secteurs 3-6 et de la rive gauche ».

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 4 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Decision d'estimer en justice - Recours en annulation contre la décision du 12 avril 2016 refusant la demande de cumul d'activité sollicitée par M^{me} C.K.. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personne,

Vu la requête n°1604799-8 du 3 juin 2016 déposée par MC.K..

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme C.K., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 12 avril 2016 refusant la demande de cumul d'activité sollicitée par Mme C.K..

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 4 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Direction des Affaires Culturelles - Musée d'Art Contemporain - Régie d'avances - Augmentation provisoire de l'avance à 9000€ au lieu de 8000€ du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 dans le cadre des expositions « Wall Drawings », « Le Bonheur de deviner peu à peu » et « Jan Fabre » (Direction des finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1990, modifié, instituant une régie d'avances au Musée d'Art Contemporain, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et sis 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Michelle Terras, régisseuse titulaire de la régie d'avances du Musée d'Art Contemporain en date du 3 août 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 4 août 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 3 novembre 1990 est modifié comme suit :

Article Premier. - L'arrêté du 27 juillet 1984 est abrogé.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances au Musée d'Art Contemporain, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- des défraiements ou Per Diem aux artistes, journalistes ou personnalités diverses dans la limite de 300 euros en numéraire

- des fournitures diverses, accessoires ou petits matériels nécessaires au montage des expositions dans la limite du plafond prévu par l'instruction codificatrice du 21 avril 2006

- des envois de plis urgents ne pouvant être pris en charge par les entreprises attributaires de marchés (envois d'œuvres d'art, de film, DVD, originaux d'Ektas, etc...)

- des frais de repas et/ou de boissons exclusivement dans les établissements n'acceptant pas les mandats administratifs

- des frais de transports des artistes ou intervenants (taxis compris)

- des frais de carburant à titre exceptionnel lorsque la carte carburant n'est pas utilisable

- des frais d'autoroute, de parking, en cas de déplacement du personnel, nécessités par les activités du Musée, et, sous réserve quel que soit le véhicule, qu'un ordre de mission soit produit et que la réglementation sur les frais de déplacement soit respectée

- des frais accessoires nécessités pour la réalisation d'exposition dans les cas d'urgence, et dans la limite de 2 000€ (deux mille euros) par opération ;

Art. 3. - Cette régie est installée au Musée d'Art Contemporain 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires

- Chèques

- Carte Bancaire

Art. 5. - Un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 € (Huit mille euros) portée à neuf mille euros (9 000€) du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 dans le cadre des expositions « Wall Drawings », « Le bonheur de deviner peu à peu » et « Jan Fabre » ;

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 5 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Direction de la Commande Publique - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial - Ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor - Ajout de la Carte Bancaire comme moyen de paiement (Direction des finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant

le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007, modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Commande Publique ;

Vu la proposition de M. Franck Augoyat en date du 26 juillet 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 28 juillet 2016 ;

Décide

Que l'arrêté du 15 janvier 2007 est modifié comme suit :

Art. 1. - Il est institué une régie de recettes à la Direction de la Commande Publique ;

Art. 2. - Cette régie est installée 10 quai Jean Moulin 69001 Lyon ;

Art. 3. - Cette régie encaisse les recettes des ventes du matériel proposé aux enchères par la ville de Lyon ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Cartes Bancaires
- Virement

Art. 5. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à dix mille euros (10 000 euros). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à mille euros (1 000 euros) ;

Art. 8. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 9. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 10. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le recouvrement des droits est effectué via la remise d'une quittance ou d'une facture acquittée et numérotée ;

Art. 14. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 5 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines (Direction Ressources et Contrôle de Gestion RH - Service : Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-19 du 18 mai 2016 portant délégations de signature au sein de la Délégation Générale aux Ressources Humaines,

Considérant le règlement intérieur de la Cellule Santé et Egalité au Travail (CSET) modifié suite au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 26 novembre 2015,

Arrête

Article Premier. - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2016-19 du 18 mai 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des Services, aux fins de signature des documents suivants :

les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;

les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

les décisions de placement en congé spécial ;

les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 8 août 2016

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 9 août 2016

Modification Règlement général des marchés (Direction Economie, Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon,

Vu l'avis favorable de la commission locale du marché Duchère Balmont en date du 23 juin 2016 de création d'un deuxième emplacement de démonstrateur,

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation des marchés de la Ville de Lyon à l'évolution générale du commerce non sédentaire,

Considérant que dans l'intérêt des marchés et pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier le règlement général des marchés,

Arrête :

Article Premier. - L'annexe 2 : « Emplacements de démonstrateurs » est modifié comme suit :

La Duchère Balmont (9ème) :

Samedi : 2 emplacements :

1 à l'extrémité Est,

1 à l'extrémité Ouest.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la décision.

Lyon, le 1^{er} août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Blandine REYNAUD*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er août 2016

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9493	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	côté impair, sur 8 m au droit du n° 55	A partir du lundi 8 août 2016 jusqu'au vendredi 12 août 2016
9494	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Léon Jouhaux	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 72	Le mardi 9 août 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue de l'Abondance	
9495	Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre télécom	la circulation sera interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes	Rue de Tourvielle	partie comprise entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du quai bus "Tourvielle"	
9496	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau potable	L'entreprise devra solliciter un arrêté sur la commune de Bron afin de réglementer la circulation sur la rue de l'industrie et la rue du Vinatier.	Rue du Vinatier		A partir du lundi 8 août 2016 jusqu'au mardi 9 août 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de l'Industrie et la route de Genas	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le Boulevard Pinel et la route de Genas	
		les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	au débouché sur la rue de l'Industrie			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9497	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	sur 20 m, au droit de la rue du Vinatier	A partir du lundi 8 août 2016 jusqu'au mardi 9 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m, au Sud du cours Richard Vitton	
				Cours Richard Vitton	sur 20 m, au Sud du cours Richard Vitton	
9498	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 22 septembre 2016
9499	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	"la circulation des cycles sens Est/Ouest sera interdite sur la piste qui leur est réservée"	Cours Gambetta	sur 20 m, au droit de la rue Commandant Fuzier	A partir du lundi 8 août 2016 jusqu'au vendredi 12 août 2016, de 7h45 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9500	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Lacroix	entre la rue de l'Humilité et la rue Paul Bert	A partir du lundi 8 août 2016 jusqu'au mardi 9 août 2016, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au croisement de la rue de l'Humilité	
9501	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Barre	côté pair, dans la voie réservée au bus, sur 10 m au droit du n° 4	Le mercredi 10 août 2016, de 9h à 16h
			la circulation des cycles sera interdite		au droit du n° 4, dans la voie qui leur est réservée, sens Ouest/Est	
			le véhicules circulant sur la voie réservée au Bus auront l'obligation de quitter cette dernière pour circuler dans la voie de circulation générale		côté pair, dans la voie réservée au bus, sur 10 m au droit du n° 4	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9502	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue mobile	"les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP""	Rue Jean Cardona	au débouché sur la rue St Isidore	Le mardi 9 août 2016, de 7h à 18h
				Rue Saint-Isidore	au débouché sur la rue Docteur Long	
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 50 m face au n° 49	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Cardona	entre la rue St Isidore et la rue de Bonnard	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Isidore	entre la rue Docteur Long et la rue Jean Cardona	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Docteur Long et la rue Jean Cardona	
9503	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et des services de secours sera gérés par du personnel de l'entreprise.	Rue du Mont d'Or	entre la rue Marietton et la rue Roquette	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016, de 7h30 à 16h30
				Quai Jaÿr	contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la rue Roquette	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Mont d'Or	au débouché sur la rue Roquette	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016
				Rue Roquette	entre le quai Jayr et le n° 16	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marietton	sur la voie de tourne à gauche donnant accès à la contre-allée Ouest du quai Jayr	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016, de 7h30 à 16h30
				Rue du Mont d'Or	au débouché sur la rue Roquette	
				Quai Jaÿr	contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la rue Roquette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Roquette	entre le quai Jayr et le n° 16	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016
				Rue du Mont d'Or	au débouché sur la rue Roquette	
				Quai Jaÿr	contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la rue Roquette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 et la rue Roquette	
				Quai Jaÿr	contre allée Ouest, côté Ouest, entre la rue Marietton et la rue Roquette	
				Rue Roquette	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Jayr et le n° 16	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue du Mont d'Or	au débouché sur la rue Marietton	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9504	Altiproduct Vincent Heidellerg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	au droit du n° 46 sur 2 emplacements	A partir du vendredi 5 août 2016, 14h, jusqu'au samedi 6 août 2016, 2h
9505	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF, n° LYIVA: 201611028	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, entre le n° 70 et la rue Ravier	A partir du lundi 8 août 2016 jusqu'au mardi 16 août 2016
			un pont lourd sera positionné sur la fouille "hors période de chantier" afin de sécuriser le cheminement des piétons		trottoir Ouest, entre le n° 70 et la rue Ravier	
9506	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Inkermann	sur le trottoir, situé au droit du n° 46	Les mardi 16 août 2016 et vendredi 19 août 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et la rue Viabert	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la limite de la commune de Villeurbanne et la rue de la Viabert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et la rue Viabert	
9507	Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard des Etats Unis	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	Le mercredi 10 août 2016, de 9h à 16h30
				Rue Professeur Beauvisage	sens Nord/Sud, au débouché sur le boulevard des Etats-Unis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Etats Unis	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
				Rue Professeur Beauvisage	sens Nord/Sud, au débouché sur le boulevard des Etats-Unis	
9508	Warwick Reine Astrid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Jacquier	sur 15 m en face du n° 4	Le jeudi 18 août 2016, de 7h à 19h
9509	Alvarez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue des Tanneurs	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	Les dimanche 28 août 2016 et lundi 29 août 2016, de 7h à 19h
9510	Ravier Bollard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	Les samedi 20 août 2016 et dimanche 21 août 2016, de 6h à 22h
9511	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre cable pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	trottoir pair, du n° 46 au n° 54	Le mardi 16 août 2016, de 8h à 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9512	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tronchet	entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
				Boulevard Anatole France		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Tronchet	entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
				Boulevard Anatole France		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France	des deux côtés de la chaussée			
	Boulevard Anatole France					
9513	Leon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au lundi 19 septembre 2016
9514	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	trottoir pair (Ouest), entre la place René Derouille et la rue Bugeaud	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 23 août 2016, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la place René Derouille	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la place René Derouille et la rue Bugeaud	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 23 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place René Derouille et la rue Bugeaud (deux roues compris)	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la place René Derouille	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 23 août 2016, de 7h à 19h
9515	Dulac Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 5 septembre 2016
9516	Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	entre le boulevard des Brotteaux et l'avenue Thiers	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Brotteaux et l'avenue Thiers	
9517	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 50 m, au droit du n° 25	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 50 m face au n° 25	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9518	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 71	A partir du samedi 13 août 2016 jusqu'au mardi 13 septembre 2016
9519	Farjot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	trottoir impair (Nord), entre le n° 137 et la rue Masséna	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 22 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 137 et la rue Masséna	
9520	La Direction de L'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudius Pionchon	entre la rue Saint Victorien et la place Ferrandière	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h30 à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Victorien et la place Ferrandière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Saint Victorien et la place Ferrandière	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la place Ferrandière	
9521	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L Armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules N.T.A sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Jules Froment	face à la rue Narvick	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Avenue Général Frère	face au n° 154	
				Avenue Viviani	côté Nord, à l' Est de la rue Jules Cambons	
					côté Nord, à l' Ouest de la rue Lamy	
				Boulevard Ambroise Paré	au carrefour avec la rue Thomas Blanchet	
				Route de Vienne	côté Ouest, au Nord de la rue Benoit Bernard	
				Rue Commandant Pegout	en face du n° 3	
				Rue de Narvick	côté Nord, entre la rue de la Moselle et la rue Gaston Cotte	
				Rue Docteur Victor Despeignes	au droit du 15 rue des Alouettes	
				Rue du Bocage	face au n° 2	
				Rue Garon Duret	en face des n° 27 et 29	
				Avenue Général Frère	angle rue Jules Froment	
				Rue Jean Sarrazin	au droit du n° 8	
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 60	
				Rue Maryse Bastié	côté Ouest, au Nord de la rue Bataille	
en face du n° 20						
Rue Professeur Beauvisage	face au n° 145					
Rue Professeur Tavernier	au droit de la rue Berty Albrecht					
Rue Rochambeau	angle rue Théodore Levigne					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9521	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L Armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules N.T.A sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Villon	côté Ouest, au Nord de la rue Kleinclausz en face du n° 45	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Boulevard Ambroise Paré	angle avenue Jean Mermoz	
				Promenade Léa et Napoléon Bullukian	face au n° 10	
				Boulevard Ambroise Paré	angle avenue Jean Mermoz face au n° 3	
				Rue Guillaume Paradin	face au n° 24	
				Rue Saint-Maurice	au droit du n° 24	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Boulevard Ambroise Paré	au carrefour avec la rue Thomas Blanchet	
				Avenue des Frères Lumière	face au n° 3	
				Boulevard Ambroise Paré	angle avenue Jean Mermoz	
				Avenue Général Frère	angle Jules Froment	
				Avenue Général Frère	face au n° 154	
				Avenue Viviani	côté Nord, à l' Ouest de la rue Lamy	
				Route de Vienne	côté Ouest, au Nord de la rue Benoit Bernard	
				Rue Commandant Pegout	en face du n° 3	
				Rue de Narvick	côté Nord, entre la rue de la Moselle et la rue Gaston Cotte	
				Rue Docteur Victor Despeignes	au droit du 15 rue des Alouettes	
				Rue du Bocage	face au n° 2	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Garon	en face des n° 27 et 29	
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 60 en face du n° 45	
				Rue Villon	côté Ouest, au Nord de la rue Kleinclausz	
				Avenue Viviani	côté Nord, à l' Est de la rue Jules Cambons	
				Rue Guillaume Paradin	face au n° 24	
				Rue Saint-Maurice	au droit du n° 24	
				Rue Rochambeau	angle rue Théodore Levigne	
				Rue Professeur Tavernier	au droit de la rue Berty Albrecht	
				Rue Professeur Beauvisage	face au n° 145	
				Promenade Léa et Napoléon Bullukian	face au n° 10 en face du n° 20	
Rue Maryse Bastié	côté Ouest, au Nord de la rue Bataille					
Rue Jules Froment	face à la rue Narvick					
Rue Jean Sarrazin	au droit du n° 8	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9522	Guintoli/ Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déplacement d'un tampon de chauffage pour le compte de ELVYA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Parvis des Halles	côtés Ouest, sur la voie d'accès au parking des Halles côtés Ouest, sur les places de stationnements le long de la voie d'accès au parking	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
9523	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles\$	l'arrêt des véhicules N.T.A. sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte l'arrêt des véhicules N.T.A. sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue des Girondins Rue de Marseille Rue Chevreul Place Jean Jaures Rue Pere Chevrier Route de Vienne Place Jean Mace Boulevard Yves Farge Rue Lortet Avenue Jean Jaures Rue Félix Brun Boulevard du Parc d'Artillerie Rue Dome Rue Pierre Semard Boulevard de l'Artillerie Avenue Jean François Raclet Rue de Gerland Avenue Jean Jaures Place Emir Abdel Kader Rue Nicolai Rue Pasteur Rue Pre Gaudry Boulevard Yves Farge Place des Pavillons Avenue Debourg Rue Mathieu Varille Avenue Leclerc Grande rue de la Guillotière Quai Claude Bernard Rue de Gerland Rue du Beguin Rue Lieutenant Colonel Girard Rue Félix Brun Mail de Fontenay	face au n° 6 face au n° 91 angle rue Camille Roy face au n° 45 rue de Gerland angle rue Jean Jaures angle rue Marcel Teppaz au Nord / Ouest de la place angle rue des Bons enfants au 127 à l' Ouest du n° 8 au droit du n° 26 au 12 face au n° 122 angle avenue du Château de Gerland au droit du n° 123 face au n° 86 grande rue de la Guillotière au Nord du n° 16 côté Ouest, au Nord de la rue de l' Université face au n° 77 au n° 15 face au n° 6 au droit du n° 104 côté Nord, à l' Ouest de la rue Marcel Merieux côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange en face du n° 170 face au n° 3 en face du n° 93 au droit du n° 2 côté Nord, à l' est de l'avenue Leclerc angle rue Maurice Bouchor côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9523	La Mairie Du 8 Emé, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armée Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles\$	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue des Girondins	face au n° 6	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Pere Chevrier	angle rue Jean Jaures	
				Rue Félix Brun	angle rue Maurice Bouchor	
				Place des Pavillons	face au n° 6	
				Rue Pre Gaudry	face au n° 77	
				Rue Pierre Semard	au droit du n° 26	
				Rue Pasteur	côté Ouest, au Nord de la rue de l'Université	
				Rue Nicolai	au Nord du n° 16	
				Rue Mathieu Varille	côté Nord, à l'Ouest de la rue Marcel Merieux	
				Rue Lieutenant Colonel Girard	côté Nord, à l'est de l'avenue Leclerc	
				Rue Domer	à l'Ouest du n° 8	
				Rue de Marseille	face au n° 91	
				Mail de Fontenay	côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier	
				Place Jean Jaures	face au n° 45 rue de Gerland	
			Avenue Debourg	au droit du n° 104		
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Route de Vienne	angle rue Marcel Teppaz	
				Rue Chevreul	angle rue Camille Roy	
				Boulevard Yves Farge		
				Rue Lortet	angle rue des Bons enfants	
				Avenue Jean Jaures	au 127	
				Rue Félix Brun		
				Rue de Gerland	angle avenue du Château de Gerland	
				Boulevard du Parc d'Artillerie		
				Boulevard de l'Artillerie	au 12	
				Avenue Jean François Raclet	face au n° 122	
				Place Emir Abdel Kader Face Au N° 86 Grande rue de la Guillotière	face au n° 86 grande rue de la Guillotière	
				Place Jean Mace	au Nord / Ouest de la place	
Avenue Jean Jaures	au droit du n° 123					
Avenue Leclerc	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange					
Grande rue de la Guillotière	en face du n° 170					
Quai Claude Bernard	face au n° 3					
Rue de Gerland	en face du n° 93					
Rue du Beguin	au droit du n° 2					
Boulevard Yves Farge	au n° 15					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9524	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules de N.T.A sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Place Bir Hakeim	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
			l'arrêt des véhicules de N.T.A sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Docteur Rebatel	à l'angle de la rue Guilloud	
				Rue Etienne Riche-rand	face au n° 13	
				Rue Maurice Flandin	face au n° 11	
				Rue Moncey	côté Ouest, au Sud de la rue Mazenod	
				Rue Viala	au droit du n° 47	
				Rue de Nazareth	face au n° 16	
				Rue Jean Renoir	face au n° 37	
				Quai Victor Augagneur	en face du n° 14	
				Rue Villeroy	face au n° 32	
				Rue de la Balme	côté Sud, à l' Ouest du boulevard Pinel	
				Rue de Bonnel	côté Nord, à l' Est de la rue Duguesclin	
				Rue Antoine Charial	au droit du n° 66	
				Rue Professeur Paul Sisley	face au n° 28	
				Place Saint-Charles	au droit du n° 1	
				Place des Martyrs de la Résistance	face au n° 230 rue Garibaldi	
			Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 83		
			Avenue Lacassagne	face au n° 34 et en face des n° 65 et 67		
			Rue Chaponnay	côté Sud, à l' Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe		
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Place Saint-Charles	au droit du n° 1	
				Rue Maurice Flandin	face au n° 11	
				Avenue Lacassagne	face au n° 34 et face aux n° 65 et 67	
				Rue Professeur Paul Sisley	face au n° 28	
la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Place Bir Hakeim	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure				
	Rue Jean Renoir	face au n° 37				
	Rue Villeroy	face au n° 32				
	Rue Moncey	côté Ouest, au Sud de la rue Mazenod				
	Rue Etienne Riche-rand	face au n° 13				
Rue Docteur Rebatel	à l'angle de la rue Guilloud					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9524	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue de Nazareth	face au n° 16	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue de la Balme	côté Sud, à l' Ouest du boulevard Pinel	
				Rue de Bonnel	côté Nord, à l' Est de la rue Duguesclin	
				Rue Chaponnay	côté Sud, à l' Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Antoine Charial	au droit du n° 66	
				Quai Victor Augagneur	en face du n° 14	
				Avenue Maréchal de Saxe	au droiti du n° 83	
				Place des Martyrs de la Résistance	face au n° 230 rue Garibaldi	
				Rue Viala	au droit du n° 47	
9525	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre cables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 17 août 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9526	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre cables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chaponnay	sur 10 m, au droit du n° 4 bis	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 17 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Pensionnat	sur 10 m, au droit du n° 80	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Chaponnay	sur 10 m, au droit du n° 4 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 bis	
				Rue du Pensionnat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 80	
9527	Rmf Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Elie Paris	entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 17 août 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol, le demandeur devra informer les usagers par panneaux type «KC1» à l'angle du cours Albert Thomas	
				Rue de L'harmonie	sens Ouest/Est, entre la rue du Docteur Bonhomme et la rue Feuillat	
				Rue Elie Paris	entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 17 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Elie Paris	au débouché sur la rue du Docteur Rebatel	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9528	Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation des joints de chaussée du pont pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Kitchener Marchand	successivement dans le sens de circulation	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, et sens Ouest/Est à l'avancement du chantier	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		au droit du chantier	
9529	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des cycles sera interdite	Rue Stella	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	entre le n° 35 et le n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	entre le n° 1 et la rue Grólée	
				Rue de Brest	côté impair, entre le n° 35 et le n° 37	
9530	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un Parking véhicules électriques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	côté impair, sur 20 m face au n° 18	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
9531	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Ferre	entre la rue Chazière et la rue Pernon	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
				Rue Artaud	entre la place Joannès Ambre et la rue Saint Die	
				Rue Dumont d'Urville	entre la rue Celu et la rue de la Tour du Pin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Ferre	des deux côtés, entre la rue Chazière et la rue Pernon	
				Rue Artaud	des deux côtés, entre la place Joannès Ambre et la rue Saint Die	
				Rue Dumont d'Urville	des deux côtés, entre la rue Celu et la rue de la Tour du Pin	
9532	Elior Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Belier	trottoir Nord, entre le quai de Perrache et la rue Delandine	Le mardi 16 août 2016
				Rue Delandine	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 5	
				Rue du Belier	entre le quai de Perrache et la rue Delandine	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	sens Nord/Sud, entre le cours de Verdun Perrache et la rue du Bélrier	Le mardi 16 août 2016
			La circulation des vélos sera interdite	Rue Delandine	sens Sud/Nord, les cyclistes devront s'insérer dans la circulation générale.	
			la circulation des vélos sera interdite sur la bande cyclable		côté impair, sur 50 m au droit du n° 5	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Belier	des deux côtés de la chaussée, entre le quai de Perrache et la rue Delandine				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9533	Jurdic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 4	Le mercredi 17 août 2016, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Platriers	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Sidoine Apollinaire	Le mercredi 17 août 2016, de 8h à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9534	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de projecteurs pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite dans la zone d'évolution de l'engin	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite dans la zone d'évolution de l'engin		entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du chantier		entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 8h à 16h30
					au débouché sur la rue de la Bourse	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 8h à 16h30
	au débouché sur la rue de la République	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 8h à 16h30				
9535	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaucanson	sur 10 m côté Ouest, au Sud de la rue Calliet	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
9536	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de fibre télécom pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux côté impair (Nord)		sens Est/Ouest, entre la rue Tête d'Or et la rue Barrier, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9536	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de fibre télécom pour le SYTRAL C3	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Lafayette	dans les deux sens de la circulation, entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Barrier et la rue Masséna	
				Rue Juliette Recamier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
9537	Ajr Transaction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 15 m au droit de l'immeuble siotué au n° 7	Le jeudi 11 août 2016, de 7h à 19h
9538	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de projecteurs à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Rue Palais Grillet	trottoir Est et Ouest, entre la rue Thomassin et la rue Grenette	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Thomassin et la rue Grenette	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
				au débouché sur la rue Ferrandière		
				au débouché sur la rue Thomassin		
9539	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le remplacement d'un tampon Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 20 m au Nord de la rue des Archers.	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir impair, sur 20 m au Nord de la rue des Archers.	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
9540	Perrier Deconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 190	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au lundi 5 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 190 (après le pont SNCF)	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au lundi 5 septembre 2016
9541	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'une colonne d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Debourg	sur le carrefour avec la rue Marcel Merieux.	Le mardi 16 août 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9542	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Grande rue de Saint-Rambert	entre le n° 17 et la rue des Docteurs Cordier	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 17 et le n° 44	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et le n° 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9543	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthelemy Buyer	sens Est/Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 194	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 17 août 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 194	
9544	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de purge de béton pour le compte de la SNCF au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaures	entre l'avenue Berthelot et la rue Victor Lagrange.	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le parking Est, situé entre la rue de Gerland et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors station autopartage CITIZ			
9545	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Pierre de Vaise	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue du Docteur Morand	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue du Docteur Morand	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9546	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Général Sarrail	deux roues compris, partie comprise entre le cours Lafayette et le n° 22	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée, deux roues compris, partie comprise entre le cours Lafayette et le n° 22	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9547	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau THB sous chaussée	l'accès des services de secours seront en permanence maintenus	Quai Jayr	contre allée Ouest, entre la rue Roquette et la rue Marietton	A partir du vendredi 12 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la rue Roquette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marietton	voie de tourne à gauche en direction du quai Jayr (au débouché sur le quai Jayr)	
9548	Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 23 août 2016, de 7h à 19h
9549	Eiffage Energie Thermie et Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour Est avec la rue Garibaldi	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Barrier et la rue Garibaldi des deux côtés de la contre allée Est, sur 30 m au Nord de la rue Vauban	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
9550	Nolita Cinema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	L'installation d'un camion cantine sera autorisé.	Quai Rambaud	sur l'esplanade située entre les n° 40 et 42	Le mercredi 17 août 2016, de 14h à 23h55
			L'installation d'un camion cantine sera autorisée	Place Louis Pradel		A partir du jeudi 18 août 2016, 6h, jusqu'au vendredi 19 août 2016, 19h
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant la prise de vue.	Quai de Bondy		Le mercredi 10 août 2016, de 1h à 4h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	contre allée Nord, des deux côtés, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la place Maréchal Lyauthey contre allée Sud, des deux côtés, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la place Maréchal Lyauthey	A partir du mercredi 10 août 2016, 5h, jusqu'au jeudi 11 août 2016, 13h
				Rue Louis Carrand	des deux côtés, partie comprise entre la quai de Bondy et la rue François Vernay	A partir du mercredi 10 août 2016, 22h, jusqu'au jeudi 11 août 2016, 13h
				Quai de Bondy	côté immeubles, partie comprise entre la rue Octavio Mey et la rue Louis Carrand	
				Rue Thomassin	partie comprise entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de Brest	A partir du mardi 16 août 2016, 7h, jusqu'au mercredi 17 août 2016, 19h30
Quai Rambaud	au droit du n° 51 (devant le bâtiment de la Sucrière)	A partir du mercredi 17 août 2016, 14h, jusqu'au jeudi 18 août 2016, 7h				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9551	Sogea Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Pierre Semard	sur 100 m, au droit du n° 10	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 100 m au droit du n° 10	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9552	Spie Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de Mât d'éclairage par le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à l'avancement du chantier	Rue Roger Brechan	trottoir pair, entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au jeudi 18 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au jeudi 18 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley	
9553	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de Rescelllement de chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Pierre Scize	au droit des n° 23 et n° 85	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des n° 23 et n° 85	
9554	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Saint-Nizier		A partir du jeudi 11 août 2016 jusqu'au jeudi 18 août 2016
				Place Sathonay		
9555	La Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon et Des Entreprises Adjudicataires Du Marche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	par tronçons successifs, entre l'avenue du Point du Jour et la rue Soeur Janin	A partir du vendredi 12 août 2016, 17h30, jusqu'au lundi 12 septembre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, entre l'avenue du Point du Jour et la rue Soeur Janin	A partir du vendredi 12 août 2016, 17h30, jusqu'au vendredi 19 août 2016, 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Point du Jour et la rue Soeur Janin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9556	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Pierre de Vaise	entre la rue Berthet et la rue du Docteur Horand	Les mardi 16 août 2016 et jeudi 18 août 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par deux carrefours successifs		au débouché sur la rue Sergent Michel Berthet	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9557	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancement du chantier	Rue Sergent Michel Berthet	entre la rue du Bourbonnais et la rue des Bains	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bourbonnais et la rue des Bains	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9558	Herve Thermique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	côté pair, sur 18 m au droit du n° 20	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
9559	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur l'ensemble du parking central, entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	A partir du mercredi 17 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
					chaussée Nord, sens Est/Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	
9560	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Rebatel	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 21	Le mercredi 17 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 21	
			La piste cyclable sera fermée dans le sens Sud/Nord		entre la rue St Maximun et la rue des Dalhias	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m, au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 21	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9561	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau HTB sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Jaÿr	contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la place du Port Mouton	A partir du mercredi 17 août 2016 jusqu'au lundi 19 septembre 2016
				Impasse de la Courtille		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse de la Courtille	contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée entre la rue Marietton et la place du Port Mouton.	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jaÿr		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Impasse de la Courtille	au débouché sur la place du Port Mouton				
9562	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau de gaz sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jean Fournier	sur 100 m au Nord de la rue des Fougères	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au carrefour avec la rue des Fougères	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de sécuriser le cheminement des piétons et la circulation des véhicules			
9563	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Leo et Maurice Trouilhet	entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 7h à 17h
				Rue Pierre Delore	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Audibert Lavirotte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Leo et Maurice Trouilhet	entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière	
				Rue Pierre Delore	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Audibert Lavirotte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté impair, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Audibert Lavirotte	
	Rue Leo et Maurice Trouilhet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière				
9564	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sebastien Gryphe	entre le n° 4 et le n° 8	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016, de 7h à 17h
				Rue Pere Chevrier	entre le n° 41 et le n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sebastien Gryphe	entre le n° 4 et le n° 8	
				Rue Pere Chevrier	entre le n° 41 et le n° 57	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sebastien Gryphe	côté pair, entre le n° 4 et le n° 8	
	Rue Pere Chevrier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 41 et le n° 57				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9565	Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réfection de la chaussée	«les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP : obligatoire»	Rue d'Armenie	au débouché sur la rue Duguesclin.	Les jeudi 18 août 2016 et vendredi 19 août 2016, de 7h30 à 17h
					entre la rue Duguesclin et la rue André Philip.	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villeroy	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin.	
				Rue Saint-Amour	entre la rue Villeroy et la rue des Rancy.	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Armenie	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	
				Rue Villeroy	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	
				Rue Saint-Amour	entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	des deux côtés entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	Les jeudi 18 août 2016 et vendredi 19 août 2016			
9566	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Bollier	sur 50 m à l'Est de l'avenue Leclerc (le long de la place)	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h à 17h
				Espace Henry Vallée	entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard du Parc de l'Artillerie	
				Avenue Leclerc	sur 50 m au Sud de la rue André Bollier (le long de la place)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue André Bollier	sur 50 m à l'Est de l'avenue Leclerc (le long de la place)	
				Avenue Leclerc	sur 50 m au Sud de la rue André Bollier (le long de la place)	
				Espace Henry Vallée	entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard du Parc de l'Artillerie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Leclerc	côté Est, sur 50 m au Sud de la rue André Bollier (le long de la place)	
				Rue André Bollier	côté Sud, sur 50 m à l'Est de l'avenue Leclerc (le long de la place)	
				Espace Henry Vallée	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard du Parc de l'Artillerie	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9567	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de fibre télécom pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre l'avenue Thiers et la rue Bellecombe	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux côté impair (Nord)		sens Est/Ouest, entre la rue Bellecombe et l'avenue Thiers, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre l'avenue Thiers et la rue Bellecombe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Droits de l'Homme des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du cours Lafayette		
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre l'avenue Thier et la rue Bellecombe	
9568	Spie Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de Mât et d'appliques d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à l'avancement du chantier	Rue Baraban	entre l'avenue Félix Faure et la rue Antoine Charial, alternativement trottoir pair et impair à l'avancement du chantier	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au jeudi 18 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Félix Faure et la rue Antoine Charial	A partir du jeudi 18 août 2016 jusqu'au samedi 20 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la rue Antoine Charial	
9569	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, voie Nord, entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Masséna des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du cours Lafayette		
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Masséna	
				Cours Lafayette		
9570	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le jeudi 18 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9571	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Juliette Récamier et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, voie Nord, entre la rue Juliette Récamier et la rue Tête d'Or	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du cours Lafayette	
Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du cours Lafayette					
Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue Masséna					
9572	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 20 m, au droit du n° 95	A partir du jeudi 18 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 95	
			Le stationnement et l'accès sera autorisés	Place Joannès Ambre	sur la voie Pompier	
9573	Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 10 août 2016 jusqu'au vendredi 12 août 2016
9574	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Constant	sur 50 m, au droit du n° 3, pendant les phases d'activités du chantier	A partir du jeudi 11 août 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et la rue Ferdinand Buisson	
			Un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules.		au droit du chantier	
9575	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la Grande rue de Saint Rambert	A partir du mercredi 17 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 17h à 7h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 17 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9576	Barymo Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir pendant les phases de levage	Rue Saint-Eusebe	côté pair, sur 30 au droit du n°6	Le mardi 16 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n°6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m face au n°6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9577	Eiffage Energie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue du Pensionnat et l'avenue Félix Faure	
				Rue de l'Abondance	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle	
			Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue du Pensionnat et l'avenue Félix Faure		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest du boulevard Vivier Merle	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
			9578	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de ligne électrique haute tension souterraine	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera autorisée
la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Larrivé	sens Nord/Sud, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod				
	Rue de la Part Dieu	sens Est/Ouest, entre la rue de Sévigné et la rue Commandant Dubois				
Rue Jean Larrivé	entre le quai Victor Augagneur et la rue Sévigné					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté				A partir du vendredi 19 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jean Larrivé	côté impair, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod				
	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre le cours de la Liberté et la rue de Sévigné				
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jean Larrivé	au débouché sur la rue Jean Larrivé				
	Rue Jean Larrivé	au débouché sur la rue Mazenod				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9579	Sytral et Des Entreprises Adjudicataires Des Marches	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réfection du parking	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de l'Europe	sur l'ensemble du parking situé entre les rues Vauban, Garibaldi et Louis Blanc	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9580	Lycee Du Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un plan vigipirate	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	côté pair, partie comprise entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du samedi 20 août 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
9581	Sytral et Des Entreprises Adjudicataires Des Marches	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie du chantier C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de l'Europe	Sur le parking situé entre les rues Vauban, Garibaldi et Louis Blanc	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
9582	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Athenes	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du jeudi 18 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 5 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	sur 5 m, au droit du n° 99, sur la zone de desserte	
9583	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie liée au chantier Garibaldi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour véhicules du chantier	Place des Martyrs de la Résistance	côté Nord/Ouest, sur 20 m	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
				Rue de la Rize	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la contre-allée Garibaldi	
9584	Carriontp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Martin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Viala	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9585	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une armoire Télécom sur trottoir	La circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille par des ponts piétons ou par du personnel de l'entreprise.	Boulevard de Bal-mont	trottoir Nord, au droit de la fouille à la hauteur du n° 368	Le vendredi 12 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 368	
9586	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	côté Ouest (immeubles), sur 15 m stationnement en épis en face du 122 rue Saint Georges	A partir du mercredi 17 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 8h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9587	Entreprises Sobeca, Coiro et Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations ENEDIS pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 18 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi, un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi	
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Vendôme	des deux côtés de la contre allée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Robert	
			Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette		
Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette					
9588	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	« les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» »	Rue de l'Ancienne préfecture	au débouché sur le quai Tilsitt	Les mardi 23 août 2016 et mercredi 24 août 2016, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir pendant les phases d'activités de l'entreprise		au débouché sur la rue de la Monnaie	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Ancienne préfecture	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 8	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tilsitt et la rue de Brest	Les mardi 23 août 2016 et mercredi 24 août 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 9	Les mardi 23 août 2016 et mercredi 24 août 2016, de 8h à 17h
						A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9589	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile de 100T	la circulation des piétons sera interdite	Place Chardonnet	sur le trottoir au droit du n° 5, durant les phases de transfert des charges	Le lundi 5 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Tables Claudiennes	durant les phases de transit de la grue	
				Place Chardonnet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit des n° 47 et n° 49	
9590	Million Venissieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de livraison et de manutention d'un escalator à l'aide de charriots élévateurs	«les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»»	Rue Gentil	au débouché sur la rue de la Bourse	Le mardi 6 septembre 2016, de 1h05 à 5h05
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la République	entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	
			le demandeur devra respecter les distances de sécurité liées à la présence des cateners TCL, ou le cas échéant contacter les TCL afin de demander leur mise hors tension	Rue de la République	angle de la rue Gentil	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Gentil	sur 50 m, au droit de la rue de la République	
9591	Ab Reseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau télécom(Free)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 132	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 132	
9592	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m au droit des chambres télécoms situées au n° 33	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
9593	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de cables	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Le vendredi 19 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9594	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	au carrefour avec la rue Professeur Weil	A partir du mardi 9 août 2016 jusqu'au vendredi 12 août 2016, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m, au droit des chambres Télécoms situées au n°38 à 42	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
				Rue Sainte-Genève	sur 10 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 42	
				Rue Jean Broquin	sur 10 m, au droit des chambres Télécoms situées au n°19	
Rue Garibaldi	sur 10 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 81					
9595	Sev Enseigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Boileau	côté impair (Est), sur 30 m au Sud de la rue Cuvier	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 24 août 2016, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	côté pair (Sud), sur 30 m à l'Est de la rue Boileau	
				Rue Boileau	côté impair (Est), sur 30 m au Sud de la rue Cuvier	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 24 août 2016
			Rue Cuvier	côté pair (Sud), sur 30 m à l'Est de la rue Boileau		
9596	Eiffage Route Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Seigne	côté pair, entre le n° 12 et la rue Mazenod	A partir du vendredi 12 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9597	Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit du n° 97	Le mardi 23 août 2016, de 8h à 17h
9598	Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	sur 40 m, de part et d'autre de la rue Fiol	A partir du mercredi 17 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue Fiol	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9599	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Miribel	sur 30 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 28	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9600	Hygiene Environnement Industriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir impair (Nord), entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	A partir du mercredi 24 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Amedée Bonnet	trottoir impair (Est), entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	
					entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	
				Rue Boileau	entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	
				Rue Amedée Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Amedée Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi		
9601	Eau Du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	Voir Ancienne Base Meme Numero	Certaines Rues	Certaines rues	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
9602	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Pierre Semard	sur 100 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 100 m au droit du n° 10	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9603	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Crêpet	sur 50 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 14	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9604	Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 83	A partir du dimanche 28 août 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9605	Techni Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un passage sécurisé pour la circulation des piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
9606	Laly Michel Artisan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 5 m, au droit du n° 171 (esplanade du gros Caillou) par la voie d'accès Pompier	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
9607	La Ville de Lyon - Service Eclairage Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Joseph Gillet	sur 100 m, au droit du pont Georges Clemenceau	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 6h à 13h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest et Ouest/Est, sur 100 m au droit du pont Georges Clemenceau	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest et Ouest/Est, sur 50 m sous le pont Georges Clemenceau	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9608	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue Turpin et la rue Grenette	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Turpin et la rue Grenette	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
9609	Eiffage Energie Thermie et Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et inter-urbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs		sens Est/Ouest entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui, un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Vendôme et la rue Boileau	
Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette					
				Rue de Créqui		
				Rue Duguesclin		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9610	Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 121	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
9611	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux afin de permettre la rénovation de la station de métro pour le compte du Sytral	Le demandeur devra respecter les charges admissibles sur la place Bellecour.	Place Bellecour		A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté Nord/Est, sur 15 m ² au droit de l'entrée de la station de métro	
9612	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Jules Ferry	par tronçons successifs, sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs	
9613	Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Duguesclin	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est/Ouest entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Sax, un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Duguesclin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	partie comprise entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Avenue Maréchal de Saxe Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
9614	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tabareau	entre le n° 14 et le n° 18	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grataloup	sur 30 m, à l'Ouest de la place Tabareau	
				Place Tabareau	des deux côtés, entre le n° 14 et le n° 18	
				Rue Grataloup	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la place Tabareau	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9615	Rene Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Président Carnot	sens Sud/Nord, entre la rue Champier et la quai Jules Courmont	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champier et la quai Jules Courmont	
9616	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Garibaldi et la rue Leon Jouhaux	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Nord, entre la rue Garibaldi et la rue Leon Jouhaux	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
9617	Navly et de la Metropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de desserte du secteur des Docks à la Confluence par une navette autonome	la circulation d'une navette autonome « NAVYA » sera autorisée	Quai François Barthelemy Arlès Dufour	sur l'ancienne voie de chemin de fer	A partir du dimanche 21 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			La mise en place d'un conteneur pour permettre le remisage de la navette «NAVYA» sera autorisé	Quai Rambaud	sur le parvis situé au Sud du bâtiment « La Sucrière »	A partir du jeudi 18 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			Le remisage de la navette sera autorisé les soirs et Week-Ends		sur le parvis situé au Sud du bâtiment « La Sucrière »	A partir du dimanche 21 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
9618	Ncf Demolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 76	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
9619	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 20 m au droit du n° 200	Le jeudi 18 août 2016
9620	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 T	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue de Créqui	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 260	Le vendredi 19 août 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Félix Faure et le cours Gambetta	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Félix Faure et le cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et le cours Gambetta	Le vendredi 19 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9621	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre très haut débit	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	au carrefour avec le boulevard Stalingrad	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
				Quai de Serbie	au carrefour avec le pont Morand	
				Place Maréchal Lyautey	au carrefour avec le pont Morand	
				Avenue Maréchal Foch	au carrefour avec la rue Tronchet	
				Rue Garibaldi	au carrefour avec Tronchet	
9622	Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des joints de chaussée du pont pour le compte de la Direction de la Voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m au droit des chambres télécoms situées au n° 115	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016, de 22h à 5h
					sur 10 m au droit des chambres télécoms situées au n° 96 à 98	
					sur 10 m au droit des chambres télécoms situées en face du n° 47	
					sur 10 m au droit des chambres télécoms situées au n° 30	
					sur 10 m au droit des chambres télécoms situées au n° 126	
9623	Gauthey/ Eiffage Genie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte du Grand Hotel Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud et sens Sud/Nord, y compris contre allées Ouest et Est, entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
					sens Sud/Nord, contre allée Ouest, entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	
					sens Nord/Sud et sens Sud/Nord, y compris contre allées Ouest et Est, entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	
9624	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, voie Nord et centrale, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			la circulation générale sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus et véhicules autorisés		sens Ouest/Est, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9624	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement pour le SYTRAL C3	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Lafayette	partie comprise entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	
				Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord du cours Lafayette	
9625	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jarente	côté pair, sur 30 m au droit du n° 4 bis	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
9626	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de la Voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duviard	sur 60 m, au droit de la rue Perrod	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
				Rue Perrod	sur 60 m, au droit de la rue Duviard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Duviard	sur 60 m, au droit de la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 60 m, au droit de la rue Duviard	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue Duviard	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue Duviard				
9627	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, entre la rue Paul Bert et la rue d'Armenie	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre allée Ouest, côté pair, entre la rue Paul Bert et la rue d'Armenie	
9628	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, entre la rue Mazenod et la rue Paul Bert	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre allée Ouest, côté pair, entre la rue Mazenod et la rue Paul Bert	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9629	Rhone Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe Telecom	« Un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. »	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, dans le couloir Bus à contre-sens, sur 20 m au droit du n° 76	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 76	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, dans le couloir Bus à contre-sens, sur 20 m au droit du n° 76	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 76	
9630	Rc Leonis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un montage de décor	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Rambaud	au droit du n° 52	Le lundi 22 août 2016, de 10h à 18h
9631	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Barre	côté impair, du n° 5 au quai Jules Courmont	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
9632	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Charité	impair, entre le n° 29 et le n° 33	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
9633	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie	la circulation des véhicules sera interdite pendant les phases d'activités du chantier	Rue Gentil	entre le quai Jean Moulin et la rue Claudia	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 7h30 à 16h30
9634	Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un véhicule lourd	l'accès au véhicule du demandeur sera autorisé	Place du Petit Collège	pour accéder au n° 5	Le lundi 29 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9635	L'etablissement L'adam's	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Lintier	au droit du n°4, sur une longueur de 8,40 m	A partir du vendredi 12 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9636	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abri Ou De La Fondation De L'armee Du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue de la Balme	côté Sud, à l' Ouest du boulevard Pinel	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Avenue Maréchal de Saxe	au droiti du n° 83	
				Place des Martyrs de la Résistance	face au n° 230 rue Garibaldi	
				Place Saint-Charles	au droit du n° 1	
				Rue Villeroy	face au n° 32	
				Quai Victor Augagneur	en face du n° 14	
				Avenue Lacassagne	face au n° 34 et en face des n° 65 et 67	
				Rue Antoine Charial	au droit du n° 66	
				Rue Chaponnay	côté Sud, à l' Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue de Bonnel	côté Nord, à l' Est de la rue Duguesclin	
				Rue de Nazareth	face au n° 16	
				Rue Docteur Rebatel	à l'angle de la rue Guilloud	
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abri Ou De La Fondation De L'armee Du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Etienne Riche-rand	face au n° 13	
				Rue Maurice Flandin	face au n° 11	
				Rue Moncey	côté Ouest, au Sud de la rue Mazenod	
				Rue Viala	au droit du n° 47	
				Rue Jean Renoir	face au n° 37	
				Place Bir Hakeim	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Professeur Paul Sisley	face au n° 28	
				Rue Villeroy	face au n° 32	
				Rue Professeur Paul Sisley	face au n° 28	
				Place Bir Hakeim	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure	
				Rue Jean Renoir	face au n° 37	
				Rue Moncey	côté Ouest, au Sud de la rue Mazenod	
				Rue Viala	au droit du n° 47	
				Avenue Lacassagne	face au n° 34 et face aux n° 65 et 67	
				Avenue Maréchal de Saxe	au droiti du n° 83	
				Place des Martyrs de la Résistance	face au n° 230 rue Garibaldi	
				Place Saint-Charles	au droit du n° 1	
				Quai Victor Augagneur	en face du n° 14	
			Rue Antoine Charial	au droit du n° 66		
			Rue Chaponnay	côté Sud, à l' Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe		
Rue de Bonnel	côté Nord, à l' Est de la rue Duguesclin					
la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue de la Balme	côté Sud, à l' Ouest du boulevard Pinel				
	Rue de Nazareth	face au n° 16				
	Rue Docteur Rebatel	à l'angle de la rue Guilloud				
	Rue Etienne Riche-rand	face au n° 13				
Rue Maurice Flandin	face au n° 11					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9637	Entreprises Carriion - Sobeca et Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 12 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de branchement des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest, entre la rue Garibaldi et le quai Général Sarrail, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Molière	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Pierre Corneille		
				Avenue Maréchal de Saxe		
				Rue Vendôme		
				Rue de Créqui		
				Rue Duguesclin		
				Cours de la Liberté		
Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi					
Quai Général Sarrail	des deux côtés de la contre allée sur 30 m au Nord du cours Lafayette					
9638	Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duguesclin	entre l'emprise de chantier et la rue Rabelais	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest / Est	Rue Rabelais	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duguesclin	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Rabelais.	
9639	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L Armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules du FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI ou de LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Jean Sarrazin	au droit du n° 8	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue du Bocage	face au n° 2	
				Rue Professeur Beauvisage	face au n° 145	
				Rue Maryse Bastié	en face du n° 20	
				Rue Jules Froment	côté Ouest, au Nord de la rue Bataille	
				Boulevard Ambroise Paré	face à la rue Narvick	
				Avenue Viviani	angle avenue Jean Mermoz	
				Avenue Général Frère	côté Nord, à l'Est de la rue Jules Cambons	
	face au n° 154					
	angle rue Jules Froment					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9639	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L Armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris Ou De La Fondation De L'armee Du Salut Sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Pierre Delore	au droit du n° 60	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Rochambeau	angle rue Théodore Levigne	
				Rue Saint-Maurice	au droit du n° 24	
				Rue Villon	côté Ouest, au Nord de la rue Kleinclausz	
					en face du n° 45	
				Rue Guillaume Paradin	face au n° 24	
			Promenade Léa et Napoléon Bullukian	face au n° 10		
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris Ou De La Fondation De L'armee Du Salut Sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Garon Duret	en face des n° 27 et 29	
				Rue Professeur Tavernier	au droit de la rue Berty Albrecht	
				Boulevard Ambroise Paré	au carrefour avec la rue Thomas Blanchet	
				Avenue des Frères Lumière	face au n° 3	
				Route de Vienne	côté Ouest, au Nord de la rue Benoit Bernard	
				Rue Commandant Pegout	en face du n° 3	
				Rue de Narvick	côté Nord, entre la rue de la Moselle et la rue Gaston Cotte	
				Rue Docteur Victor Despeignes	au droit du 15 rue des Alouettes	
				Avenue Viviani	côté Nord, à l' Ouest de la rue Lamy	
				Boulevard Ambroise Paré	angle avenue Jean Mermoz	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue de Narvick	côté Nord, entre la rue de la Moselle et la rue Gaston Cotte	
				Rue Rochambeau	angle rue Théodore Levigne	
				Avenue des Frères Lumière	face au n° 3	
				Route de Vienne	côté Ouest, au Nord de la rue Benoit Bernard	
				Boulevard Ambroise Paré	angle avenue Jean Mermoz	
				Promenade Léa et Napoléon Bullukian	face au n° 10	
				Rue Villon	en face du n° 45	
				Rue Saint-Maurice	au droit du n° 24	
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 60	
				Rue Professeur Tavernier	au droit de la rue Berty Albrecht	
			Rue Professeur Beauvisage	face au n° 145		
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Maryse Bastié	en face du n° 20	
				Rue Maryse Bastié	côté Ouest, au Nord de la rue Bataille	
Rue Jules Froment	face à la rue Narvick					
Avenue Général Frère	angle Jules Froment					
Rue Villon	côté Ouest, au Nord de la rue Kleinclausz					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
9639	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L Armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Avenue Général Frère	face au n° 154	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016		
				Rue Jean Sarrazin	au droit du n° 8			
				Avenue Viviani	côté Nord, à l' Est de la rue Jules Cambons			
				Boulevard Ambroise Paré	au carrefour avec la rue Thomas Blanchet			
				Rue Commandant Pegout	en face du n° 3			
				Rue Docteur Victor Despeignes	au droit du 15 rue des Alouettes			
				Rue du Bocage	, face au n° 2			
				Rue Garon Duret	en face des n° 27 et 29			
				Rue Guillaume Paradin	face au n° 24			
				Avenue Viviani	côté Nord, à l' Ouest de la rue Lamy			
9640	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abri Ou De La Fondation De L'armee Du Salut Sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Place Jean Mace	au Nord / Ouest de la place	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016		
				Boulevard du Parc d'Artillerie				
				Rue de Marseille	face au n° 91			
				Rue Chevreul	angle rue Camille Roy			
							Place Jean Jaurès	face au n° 45 rue de Gerland
							Rue Pere Chevrier	angle rue Jean Jaures
							Route de Vienne	angle rue Marcel Teppaz
							Boulevard Yves Farge	
							Rue Lortet	angle rue des Bons enfants
							Avenue Jean Jaures	au 127
							Rue de Gerland	angle avenue du Chateau de Gerland
							Boulevard de l'Artillerie	au 12
							Rue des Girondins	face au n° 6
							Avenue Jean Jaures	au droit du n° 123
							Avenue Jean François Raclet	face au n° 122
							Rue Félix Brun	
							Place des Pavillons	face au n° 6
							Rue du Beguin	, au droit du n° 2
							Rue de Gerland	en face du n° 93
							Quai Claude Bernard	face au n° 3
							Grande rue de la Guillotière	en face du n° 170
							Avenue Leclerc	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange
			Avenue Debourg	au droit du n° 104				
			Mail de Fontenay	côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier				
			Boulevard Yves Farge	au n° 15				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9640	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris Ou De La Fondation De L'armee Du Salut Sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Rue Domer	à l' Ouest du n° 8	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Pre Gaudry	face au n° 77	
				Rue Pierre Semard	au droit du n° 26	
				Rue Pasteur	côté Ouest, au Nord de la rue de l' Université	
				Rue Nicolai	au Nord du n° 16	
				Rue Mathieu Varille	côté Nord, à l' Ouest de la rue Marcel Merieux	
				Rue Lieutenant Colonel Girard	côté Nord, à l' est de l'avenue Leclerc	
				Rue Félix Brun	angle rue Maurice Bouchor	
				Place Emir Abdel Kader	face au n° 86 grande rue de la Guillotière	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Nicolai	au Nord du n° 16	
				Avenue Jean Jaures	au 127	
				Place Jean Macé	au Nord / Ouest de la place	
				Place Jean Jaurès	face au n° 45 rue de Gerland	
				Rue Pere Chevrier	angle rue Jean Jaures	
				Route de Vienne	angle rue Marcel Teppaz	
				Rue Chevreu	angle rue Camille Roy	
				Rue Pierre Semard	au droit du n° 26	
				Rue Lortet	angle rue des Bons enfants	
				Rue Domer	à l' Ouest du n° 8	
				Rue Félix Brun		
				Rue de Gerland	angle avenue du Chateau de Gerland	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Boulevard du Parc d'Artillerie		
				Boulevard de l'Artillerie	au 12	
				Avenue Jean François Raclet	face au n° 122	
				Place Emir Abdel Kader	face au n° 86 grande rue de la Guillotière	
				Boulevard Yves Farge		
				Place des Pavillons	face au n° 6	
				Rue de Gerland	en face du n° 93	
				Quai Claude Bernard	face au n° 3	
				Grande rue de la Guillotière	en face du n° 170	
				Avenue Leclerc	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange	
				Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 123	
				Avenue Debourg	au droit du n° 104	
Rue de Marseille	face au n° 91					
Boulevard Yves Farge	au n° 15					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9640	La Mairie Du 8 Eme, Du Foyer Notre-Dame Des Sans-Abris, et de la Fondation de L'armee Du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l' exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue des Girondins	face au n° 6	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Pré Gaudry	face au n° 77	
				Rue Pasteur	côté Ouest, au Nord de la rue de l' Université	
				Rue Mathieu Varille	côté Nord, à l' Ouest de la rue Marcel Merieux	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Lieutenant Colonel Girard	côté Nord, à l' est de l'avenue Leclerc	
				Rue Félix Brun	angle rue Maurice Bouchor	
				Rue du Beguin	au droit du n° 2	
Mail de Fontenay	côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier					

Registre de l'année 2016

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion Administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Gamet	Emilie	Chargé accueil	Contractuel	15/6/2016	Ma8	Recrutement non titulaire complet temps partiel
Moine	Julie	Chargé accueil	Contractuel	1/7/2016	Ma8	Recrutement non titulaire complet temps partiel
Tirard- Collet	Amandine	Chargé accueil	Contractuel	1/10/2016	Ma6	Recrutement non titulaire complet temps partiel
Watrigan	Camille	Chargé accueil	Contractuel	5/7/2016	Ma9	Recrutement non titulaire complet temps partiel
Pinto	Marine	Juriste	Contractuel	4/8/2016	Affaires Juridiques	Recrutement non titulaire complet temps partiel
Vezein	Paul	Danseur soliste 2 ^e catégorie	Non titulaire	1/8/2016	Opera	Recrutement remplaçant
Grigorian	Sarkis	Danseur soliste 2 ^e catégorie	Non titulaire	1/8/2016	Opera	Recrutement remplaçant
Achemoukh	Lorena	Chargé accueil	Contractuel	13/6/2016	Ma2	Recrutement remplaçant
Barhoum	Kim	Chargé accueil	Contractuel	30/5/2016	Ma3	Recrutement remplaçant
Benaouidi	Adel	Gardien de Maire	Contractuel	1/6/2016	Ma9	Recrutement remplaçant
Collin	Nathalie Daniele	Employe Adminstraif	Contractuel	30/5/2016	Ma5	Recrutement remplaçant
Duez	Morgane	Adjoint Administratif 2 ^e classe	Contractuel	01/7/2016	Ma4	Recrutement remplaçant
Dumas	Laurine	Charge accueil	Contractuel	1/8/2016	Securité et Prévention	Recrutement remplaçant
Ertle	Christophe	Gardien de Mairie	Contractuel	18/5/2016	Ma5	Recrutement remplaçant
Ertle	Chri Alexis	Gardien de Mairie	Contractuel	6/6/2016	Ma5	Recrutement remplaçant
Fiorini	Anais	Employé Administratif	Contractuel	6/6/2016	Securité et Prévention	Recrutement remplaçant
Garel	Salome	Adjoint Administratif 2 ^e classe	Contractuel	4/7/2016	Ma3	Recrutement remplaçant
Gauthier	Nathalie Daniele	Gardien de Cimetière	Contractuel	1/5/2016	Cimetiere	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Gauthier	Nathalie Daniele	Gardien de Cimetière	Contractuel	1/6/2016	Cimetiere	Recrutement remplaçant
Moissi	Rahida	Chargé accueil	Contractuel	4/6/2016	Ma9	Recrutement remplaçant
Muller	Benjamin	Gardien de Cimetière	Contractuel	1/6/2016	Cimetiere	Recrutement remplaçant
Rety	Laure-Line	Chargé accueil	Contractuel	14/6/2016	Ma3	Recrutement remplaçant
Yazid	Katia	Chargé accueil	Contractuel	28/5/2016	Ma3	Recrutement remplaçant
Gahir	Marielle Joelle	Attaché	Contractuel	2/8/2016	Immobilier	Recrutement remplaçant
Ocampo	Francisco Jose	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	1/8/2016	Immobilier	Recrutement remplaçant
Grand Mon- teret	Marianne	Ap	C	1/7/2016	Enfance	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Pelletier	Camille	Ap	C	1/7/2016	Enfance	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Redjem	Malika	Ap	C	1/7/2016	Enfance	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Tchoufac	Nicole	Ap	C	1/7/2016	Enfance	ST: Nomination stagiaire catégorie C

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion Administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Biskupski	Vanessa	Assistant Socio-Éducatif	Contractuel	1/7/2016	CCAS	Recrutement non titulaire complement temps partiel
Pagliano	Marjory	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	Contractuel	1/7/2016	CCAS	Recrutement non titulaire complement temps partiel
Sabatier	Anais	Assistant Socio-Éducatif	Contractuel	1/7/2016	CCAS	Recrutement non titulaire complement temps partiel
Barbier	Florence	Assistant Socio-Éducatif	Contractuel	25/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Batal	Jalal	Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	Contractuel	31/3/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Batal	Jalal	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Contractuel	7/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Boukoubba	Farida	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Contractuel	1/4/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Boukoubba	Farida	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Contractuel	1/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Bozonnet	Nelly	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/5/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Cisse	Fatoumata	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/5/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Gareb	Karim	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Gareb	Karim	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	15/7/2016	CCAS	Recrutement remplaçantS
Lafitte	Gwenaelle	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	Contractuel	1/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Lafitte	Gwenaelle	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	Contractuel	1/7/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Lafitte	Gwenaelle	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	Contractuel	1/4/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Luzolo	Elsa	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Contractuel	11/4/2016	CCAS	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rafik	Lebna	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Rafik	Lebna	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	28/6/2016	CCAS	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Les collections du Bulletin Municipal Officiel des années 1896 à 1997 inclus sont consultables intégralement et gratuitement à partir de 20 connexions informatiques installées en salle de lecture aux Archives municipales de Lyon

18 rue, Dugas Montbel - 69002 LYON - Tél : 04.78.92.32.50

métro Perrache (sortie Charlemagne)

le lundi de 11 heures à 17 heures et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures

Fermeture annuelle : vacances scolaires de Noël, 2 semaines

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)